



RAPPORT RTS 28 - 2024

En qualité de société de gestion, et conformément à la norme réglementaire Regulatory Technical Standards 28 (« RTS 28 ») issu de la Directive 2014/65/UE dite « MIF 2 », ADMIO Asset Management est tenue de publier annuellement un rapport sur les principaux lieux d’exécution et/ou des intermédiaires financiers ainsi que sur la qualité d’exécution obtenus en matière de gestion de portefeuille pour compte de tiers ou gestion sous mandat.

ADMIO Asset Management a recours à des intermédiaires financiers pour l’exécution de ses ordres. La sélection de ces intermédiaires financiers est réalisée conformément à la Politique de Meilleure Exécution et de Passage d’Ordres dont les principales dispositions sont disponibles sur le site internet de la société de gestion.

1- La répartition par type d’instruments financiers traités

Les données prises pour établir ce rapport proviennent de sources internes à la société de gestion et ne concernent que les ordres exécutés pour le compte des mandats de gestion institutionnels mis en place entre ADMIO Asset Management et ses clients conformément à la directive « MIF 2 ».

Catégorie d'instruments	Instruments de Dette - Obligations				
Indiquer si l'EI a exécuté en moyenne 1 ordre par jour ouvrable de l'année précédente	NON				
Cinq premières entreprises d'investissement classées par volumes de négociation (ordre décroissant)	volume d'ordres de clients exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	nombre d'ordres de clients exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
Quintet Banque Privée Luxembourg	50.0%	50.0%	0%	100%	0%
Credit Agricole Indosuez	50.0%	50.0%	0%	100%	0%
na					
na					
na					

Catégorie d'instruments	Equities - Shares & Depositary Receipts				
Indiquer si l'EI a exécuté en moyenne 1 ordre par jour ouvrable de l'année précédente	NON				
Cinq premières entreprises d'investissement classées par volumes de négociation (ordre décroissant)	volume d'ordres de clients exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	nombre d'ordres de clients exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
Quintet Banque Privée Luxembourg	100%	100%	0%	100%	0%

Catégorie d'instruments	Produits Indiciels Cotés (ETF)				
Indiquer si l'EI a exécuté en moyenne 1 ordre par jour ouvrable de l'année précédente	NON				
Cinq premières entreprises d'investissement classées par volumes de négociation (ordre décroissant)	volume d'ordres de clients exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	nombre d'ordres de clients exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
Quintet Banque Privée Luxembourg	51%	51%	0%	100%	0%
Credit Agricole Indosuez	48%	48%	0%	100%	0%

2- Analyse de la qualité d'exécution obtenue

1) Explication de l'importance relative accordée au prix, aux coûts, à la rapidité et à la probabilité de l'exécution ou à tout autre facteur, y compris qualitatif.

Dans le cadre de notre obligation d'agir au mieux des intérêts de nos clients pour la gestion des portefeuilles sous mandats, ADMIO Asset Management prend toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, les meilleurs résultats possibles pour nos clients étant précisé que le meilleur résultat possible est déterminé sur la base du coût total. Le coût total représente le prix de l'instrument financier et les couts liés à l'exécution de l'ordre. Ce meilleur résultat possible ne sera pas nécessairement atteint au cas par cas, pour chaque ordre individuel instruit ; il devra donc être apprécié au travers d'une série de transactions. En effet, la meilleure exécution s'apprécie globalement et non transaction par transaction et n'est constitutive que d'une obligation de moyens.

2) Description des éventuels liens étroits, conflits d'intérêts et participations communes avec une ou plusieurs contreparties utilisées pour exécuter les ordres

ADMIO Asset Management, en sa qualité de société de gestion indépendante, n'a pas de liens étroits, de situations de conflits d'intérêts ou de participation commune avec les prestataires ou plateformes utilisées pour exécuter les ordres de ses clients.

3) Description de tout accord particulier conclu avec des plates-formes d'exécution concernant les paiements effectués ou reçus, les rabais, remises ou avantages non monétaires obtenus

Aucun accord particulier n'a été conclu avec des contreparties et/ou plateformes d'exécution concernant les paiements effectués ou reçus, les rabais ou avantages non monétaires obtenus.

4) Explication, le cas échéant, des facteurs ayant conduit à modifier la liste des plates-formes d'exécution mentionnée dans la politique d'exécution de l'entreprise

Au cours de 2024, ADMIO Asset Management n'a fait aucun changement dans la liste des plates-formes d'exécution.

5) Explication de la manière dont l'exécution des ordres varie selon la catégorie de clients, dans le cas où l'entreprise traite différemment diverses catégories de clients et où cela peut avoir une incidence sur les modalités d'exécution des ordres

Les procédures d'exécution ne diffèrent pas selon les clients catégorisés professionnels ou non professionnels

6) Indication du fait que d'autres critères ont été ou non privilégiés par rapport au prix et aux coûts immédiats lors de l'exécution des ordres des clients de détail, et une explication de la manière dont ces autres critères ont été déterminants pour atteindre le meilleur résultat possible en termes de coût total pour le client

Aucun des autres critères que ceux précisés au sein de la politique de Meilleure Execution n'a été privilégié par rapport au prix et au cout global lors de l'exécution des ordres.

7) Explication de la manière dont la société de gestion a utilisé le cas échéant des données ou des outils en rapport avec la qualité d'exécution, notamment des données publiées en vertu du règlement délégué de la Commission (UE) 2017/575

ADMIO Asset Management n'a pas utilisé des données ou des outils en rapport avec la qualité d'exécution, notamment des données publiées en vertu du Règlement délégué (UE) 2017/575.

8) Explication de la manière dont la société de gestion a utilisé des éléments provenant d'un fournisseur de système consolidé de publication conformément à l'article 65 de la directive 2014/65/UE.

ADMIO Asset Management n'a pas utilisé d'éléments provenant d'un fournisseur de système consolidé de publication conformément à l'article 65 de la Directive 2014/65/UE.